

**Arrêté N°2023-026 en date du 10 janvier 2023 portant  
délégation de fonctions à Monsieur Eric DYEUVRE,  
conseiller municipal**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Adjoints,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjoints,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Considérant que tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Eric DYEUVRE, conseiller municipal, les fonctions relatives à la gestion et à l'optimisation du bâti à caractère patrimonial de la Commune (hors bâtiments administratifs, sportifs et de logements), ainsi que le renouvellement du Label Ville d'Art et d'Histoire

Considérant que Monsieur Eric DYEUVRE, Conseiller municipal, a commencé à exercer ses fonctions le 10 janvier 2022,

- **ARRETE** -

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Eric DYEUVRE, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant : gestion et optimisation du bâti à caractère patrimonial.

Par délégation en matière de bâti à caractère patrimonial, il faut entendre :

- La gestion et l'optimisation du bâti appartenant à la Commune à fort caractère patrimonial (hors bâtiments sportifs et de logements) et, notamment, ayant une vocation culturelle

Par délégation en matière de label « Ville d'Art et d'Histoire », il faut entendre :

- Le suivi du travail des services dans l'ingénierie du projet de renouvellement du Label, la représentation de la collectivité dans les instances afférentes

**Article 2** : Monsieur DYEUVRE est amené à représenter, en cas d'absence ou charge de la culture vivante, du patrimoine architectural et paysager, auprès des acteurs et associations œuvrant dans le monde culturel.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric DYEUVRE, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Comptable public.



Le Maire

Arnaud SALMON

Pour notification, le 20 JAN. 2023

  
Eric DYEUVRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN. 2023 publiée et/ou affichée en mairie, le 20 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON